

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 12 mars 2010

### Compte-rendu

L'an deux mille dix, le douze du mois de mars, à vingt heures et quarante minutes, le Conseil Municipal de la commune de VIELVERGE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation, en date du 6 mars 2010, de Monsieur Alain CHARLET, Maire en exercice.

#### Étaient présents :

Monsieur Alain CHARLET : Président

Madame Murielle ROCHE : 1<sup>ère</sup> Adjointe

Madame Mireille THIÉBAUD : 2<sup>nd</sup>e Adjointe

Mesdames Évelyne SOMMET (arrivée à 21h00) et Corinne CORTOT, Messieurs Arnault MERLE (arrivé à 20h52), Pascal BELLORGET et Gérald THIBERT, conseillers municipaux

#### Était absent excusé :

Monsieur Boris OUDOT (procuration à Madame Mireille THIÉBAUD)

Secrétaire de séance désignée : Murielle ROCHE

~~~~~

Monsieur Alain CHARLET informe les membres du conseil municipal que Madame Evelyne SOMMET arrivera en retard à la séance de ce soir comme notifié dans le courrier que lui a adressé l'intéressée.

Chaque conseiller ayant reçu le procès verbal du Conseil Municipal du 12 février 2010, Monsieur Alain CHARLET demande s'il y a des corrections à y apporter. Sans correction, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### Budget Principal - compte de gestion 2009 :

Monsieur le Maire présente le compte de gestion établi par le receveur municipal, Madame Cécile FROMION, avec en résultat :

Fonctionnement :

- Dépenses : 193 500,76 €
- Recettes : 407 179,89 €

Investissements :

- Dépenses : 146 439,22 €
- Recettes : 32 744,68 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé par Madame Cécile FROMION, n'appelle ni réserve, ni observation de sa part. il est donc approuvé à l'unanimité.

### Budget Principal - compte administratif 2009 :

Conformément aux articles L. 2121-31 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales et 9 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifié par l'article 48 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, Monsieur le Maire dépose sur le bureau du Conseil, le compte administratif pour l'exercice 2009.

Conformément à l'article L. 2121.14 du même code, Monsieur Alain CHARLET demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation du président de séance pour la discussion du compte administratif 2009. Il propose Madame Murielle ROCHE en tant que présidente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Madame Murielle ROCHE en tant que présidente de séance pour le compte administratif 2009.

Madame Murielle ROCHE présente le compte administratif 2009 qui se traduit de la façon suivante :

|              | SECTION DE FONCTIONNEMENT |                     |                     |
|--------------|---------------------------|---------------------|---------------------|
|              | Recettes                  | Dépenses            | Excédent            |
| CA 2009      | 407 179,89 €              | 193 500,76 €        |                     |
| Report 2008  | 69 482,54 €               |                     |                     |
| <b>Total</b> | <b>476 662,43 €</b>       | <b>193 500,76 €</b> | <b>283 161,67 €</b> |

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 476 662,43 € et se répartissent comme suit :

**a) Chapitre 013 – Atténuation de charge : 247 €**

Il s'agit d'un remboursement sur charges sociales par la CDC.

**b) Chapitre 70 – Produits des services : 126 525,79 €**

Sont comptabilisés à ce chapitre les concessions de cimetière, les redevances d'occupation du domaine public, les recettes liées à la gravière, l'indemnité compensatrice pour l'Agence Postale Communale, le remboursement par les communes de Cléry et de Perrigny d'une partie des dépenses relatives à l'ATSEM, les avances sur charges versées par nos locataires et les locations de la salle des fêtes.

**c) Chapitre 73 – Impôts et taxes : 88 476,37 €**

Ce sont les produits issus des quatre taxes réglées par les contribuables et la taxe additionnelle aux droits de mutation qui est perçue par la commune en fonction des maisons qui se vendent sur son territoire. On constate une augmentation des impôts de 1 286 € et une diminution de la taxe additionnelle de 1 362,82 €.

**d) Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations : 56 438,13 €**

Ce chapitre est constitué des différentes dotations versées par l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement, Dotation aux élus locaux, Dotation de solidarité rurale et les compensations reçues à titre de compensation pour la taxe professionnelle, les taxes foncières et la taxe d'habitation). Ce chapitre enregistre une baisse de 3 904,86 €.

**e) Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 130 367,13 €**

Ces recettes sont principalement constituées des loyers perçus dans le cadre de la location des deux appartements communaux, des différents fermages et d'une subvention provenant du budget de la forêt qui est à l'origine de l'augmentation de ce chapitre.

**f) Chapitre 76 – Produit financiers : 552 €**

Cette somme correspond au montant des intérêts perçus suite aux différents placements effectués au cours de l'année 2009. On constate une forte diminution de ce chapitre (- 1 507,54 €).

**g) Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 1 794 €**

Ce produit provient de la reprise de l'ancien tracteur communal par les établissements GIACOMEL d'Auxonne.

**h) Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre section : 2 779,47 €**

Il s'agit d'une opération d'ordre sans conséquence financière sur le budget relative à l'ancien tracteur communal.

**Les dépenses de fonctionnement** d'un montant de 193 500,76 € se décomposent de la façon suivante :

**a) Chapitre 011 – Charges à caractère général : 62 824,48 €**

Ce chapitre regroupe toutes les charges liées au fonctionnement courant d'une collectivité territoriale. Il enregistre une diminution de 3 320,64 € par rapport à l'exercice 2008 malgré l'apparition d'une dépense supplémentaire relative à la cantine scolaire (1 301,52 €) et le remboursement des intérêts de la ligne de trésorerie au Syndicat de l'Eau de Flammerans (2 162,04 €).

**b) Chapitre 012 – Frais de personnel : 94 951,23 €**

Il s'agit de la rémunération du personnel ainsi que des diverses charges patronales s'y rapportant. Par rapport à l'exercice précédent, un gain de 7 644,28 € a été opéré en raison de la diminution des heures de la secrétaire de mairie, de son statut (personnel non titulaire) et malgré la hausse du point intervenu au cours de l'année 2009.

**c) Chapitre 014 – Atténuation des produits : 1 945 €**

Cette somme correspond au plafonnement de taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée (PVA) qui est le dégrèvement accordé aux redevables de la TP lorsque leur cotisation de TP est supérieure à un pourcentage de leur valeur ajoutée (VA). Depuis la réforme de la M14, il doit être enregistré en dépenses.

**d) Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 26 166,23 €**

Sont comptabilisées à ce chapitre les indemnités versées aux maires et aux adjointes, la cotisation au service incendie qui représente 1/3 du chapitre, les subventions versées aux associations et au CCAS.

**e) Chapitre 66 – Charges financières : 3 040,35 €**

Cette somme correspond au remboursement des intérêts des emprunts en cours au titre de l'année 2009.

**f) Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre section : 4 573,47 €**

Cette écriture comptable qui n'a pas d'impact financier sur le budget, concerne la sortie de l'ancien tracteur communal de l'inventaire. Vous trouverez la même somme en recettes.

|              | SECTION D'INVESTISSEMENT |              |                      |
|--------------|--------------------------|--------------|----------------------|
|              | Recettes                 | Dépenses     | Déficit              |
| CA 2009      | 32 744,68 €              | 146 439,22 € |                      |
| Report 2008  |                          | 12 214,99 €  |                      |
| <b>Total</b> | 32 744,68 €              | 158 654,21 € | <b>-125 909,53 €</b> |

Les recettes d'investissement qui s'élèvent à 32 744,68€, se décomposent comme suit :

**a) Chapitre 13 – Subventions d'investissement : 15 956,20 €**

Il s'agit des subventions reçues de l'Etat dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipement (5 983 €) et du Conseil Général de Côte d'Or (9 973,20 €) au titre de la rénovation du chauffage de l'école maternelle.

Madame Murielle ROCHE informe le conseil que la subvention émanant de l'Etat (DGE) pour le terrain multisport a été versée et que les subventions du Conseil Général pour le terrain multisport et de l'Etat pour le hall d'entrée de l'école maternelle n'ont pas encore été versées.

**b) Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 12 214,99 €**

Cette somme correspond à l'excédent de fonctionnement capitalisé qui a permis de financer le déficit d'investissement de l'année 2008.

**c) Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections : 4 573,47 €**

Comme pour la section de fonctionnement, c'est une écriture comptable relative à l'ancien tracteur qui n'a aucune incidence financière sur le budget.

Les dépenses d'investissement d'un montant de 158 654,21 € se décomposent de la façon suivante :

**a) Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés : 15 059,48 €**

Cette somme correspond au remboursement du capital des emprunts en cours au titre de l'année 2009.

**b) Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 38 535,21 €**

Il s'agit du remboursement d'une partie des frais d'étude relatif à l'assainissement de la commune de Vielverge, au Syndicat des Eaux de Flammerans.

**c) Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 66 211,56 €**

Sont comptabilisés les investissements ci-après :

- Aménagement d'un terrain multisports : 44 868,06 €
- Acquisition du terrain de Monsieur MÉGARADÉMY : 1 125,93 €
- Rénovation du hall d'entrée de l'école maternelle : 2 969,63 €
- Installation de l'éclairage sous le préau situé sur le terrain de boules : 2 978,84 €
- Acquisition du tracteur : 11 362,00 €
- Achat de la gazinière pour la salle des fêtes : 2 033,20 €
- Diverses acquisitions : 873,90 €

**d) Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 23 853,50 €**

Il s'agit de la mise aux normes de l'installation de chauffage à l'école maternelle.

**e) Chapitre 040 – Opération d'ordre entre sections : 2 779,47 €**

Comme pour la section de fonctionnement, c'est une écriture comptable relative à l'ancien tracteur qui n'a aucune incidence financière sur le budget.

**Le budget principal dégage donc un déficit d'investissement d'un montant de - 125 909,53 €.**

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte Administratif du Maire, pour l'exercice 2009. Monsieur Alain CHARLET, maire en exercice, se retire de la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2009 du Budget Principal.

Monsieur Alain CHARLET réintègre la séance. Madame Murielle ROCHE l'informe que le compte administratif a été adopté à l'unanimité. Monsieur Alain CHARLET remercie les membres du conseil municipal.

### **Budget Principal - affectation du résultat 2009 :**

Les résultats suivants figurent sur le compte administratif 2009 qui vient d'être approuvé :

- Excédent de fonctionnement : 283 161,67 €
- Déficit d'investissement : -125 909,53 €

Afin de combler le déficit d'investissement de l'exercice, il est nécessaire de prélever cette somme sur l'excédent de fonctionnement.

Le conseil est invité à approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2009 de la façon suivante :

- 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 157 252,14 €
- 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 125 909,53 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'affectation du résultat à l'unanimité.

*Monsieur Arnault MERLE intègre la séance à 20h52.*

### **Budget Forêt Communale - compte de gestion 2009 :**

Monsieur le Maire présente le compte de gestion établi par le receveur municipal, Madame Cécile FROMION, avec en résultat :

Fonctionnement :

- Dépenses : 132 043,27 €
- Recettes : 74 381,83 €

Investissements :

- Dépenses : 14 022,25 €
- Recettes : 23 569,71 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé par Madame Cécile FROMION, n'appelle ni réserve, ni observation de sa part. il est donc approuvé à l'unanimité.

## Budget Forêt Communale - compte administratif 2009 :

Conformément aux articles L. 2121-31 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales et 9 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifié par l'article 48 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, Monsieur le Maire dépose sur le bureau du Conseil, le compte administratif pour l'exercice 2009.

Conformément à l'article L. 2121.14 du même code, Monsieur Alain CHARLET demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation du président de séance pour la discussion du compte administratif 2009. Il propose Madame Murielle ROCHE en tant que présidente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Madame Murielle ROCHE en tant que présidente de séance pour le compte administratif 2009.

Madame Murielle ROCHE présente le compte administratif 2009 qui se traduit de la façon suivante :

|                    | <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |                 |                 |
|--------------------|----------------------------------|-----------------|-----------------|
|                    | <b>Recettes</b>                  | <b>Dépenses</b> | <b>Excédent</b> |
| <b>CA 2009</b>     | 74 381,83 €                      | 131 043,27      |                 |
| <b>Report 2008</b> | 184 488,21 €                     |                 |                 |
| <b>Total</b>       | 258 870,04 €                     | 132 043,27 €    | 126 826,77 €    |

**Les recettes de fonctionnement** (258 870,04 €) sont constituées des ventes de bois pour un montant de 73 234,83 €, d'une subvention (1 147 €) et de l'excédent de fonctionnement reporté à hauteur de 184 488,21 €.

Je vous précise que les recettes liées à la vente de bois sont en diminution de 16 722,87 € par rapport à l'exercice 2008.

**Les dépenses de fonctionnement** (132 043,27 €) concernent les frais de gardiennage (10 400,87 €), les frais liés au traitement des peupliers (1 927,13 €), les impôts et taxes (724,07 €) et le versement d'un montant de 118 990 € au budget principal.

|                    | <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b> |                 |                |
|--------------------|---------------------------------|-----------------|----------------|
|                    | <b>Recettes</b>                 | <b>Dépenses</b> | <b>Déficit</b> |
| <b>CA 2009</b>     | 23 569,71 €                     | 14 022,25 €     |                |
| <b>Report 2008</b> |                                 | 23 569,71 €     |                |
| <b>Total</b>       | 23 569,71 €                     | 37 591,96 €     | -14 022,25 €   |

**Les recettes d'investissement** (23 569,71 €) correspondent à l'excédent de fonctionnement capitalisé pour pallier au déficit d'investissement de l'année 2008.

**Les dépenses d'investissement** (37591,96 €) reprennent le déficit d'investissement de l'année 2008 (23 569,71) et les travaux réalisés par l'ONF (14 022,25 €). Ces travaux sont en baisse par rapport à l'exercice antérieur (- 19 251,59 €).

**Le budget Forêt Communale dégage donc un excédent de fonctionnement d'un montant de 112 804,52 €.**

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte Administratif du Maire, pour l'exercice 2009. Monsieur Alain CHARLET, maire en exercice, se retire de la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2009 du Budget Forêt Communale.

Monsieur Alain CHARLET réintègre la séance. Madame Murielle ROCHE l'informe que le compte administratif du Budget Forêt Communale a été adopté à l'unanimité. Monsieur Alain CHARLET remercie les membres du conseil municipal.

### Budget Forêt Communale - affectation du résultat 2009 :

Les résultats suivants figurent sur le compte administratif 2009 qui vient d'être approuvé :

- Excédent de fonctionnement : 126 826,77 €
- Déficit d'investissement : -14 022,25 €

Afin de combler le déficit d'investissement de l'exercice, il est nécessaire de prélever cette somme sur l'excédent de fonctionnement.

Le conseil est invité à approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2009 de la façon suivante :

- 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 112 804,52 €
- 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 14 022,25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'affectation du résultat à l'unanimité.

*Madame Evelyne SOMMET intègre la séance à 21 h 00.*

### Budget Principal 2010 :

Monsieur Alain CHARLET cède la parole à Madame Murielle ROCHE afin de présenter le budget principal 2010.

|                       | <b>Dépenses</b> |                |                |                            |
|-----------------------|-----------------|----------------|----------------|----------------------------|
|                       | <b>CA 2009</b>  | <b>BP 2009</b> | <b>BP 2010</b> | <b>% évol<br/>BP 09/10</b> |
| <b>Fonctionnement</b> | 193 500,76 €    | 370 878,00 €   | 441 650,00 €   | +19,08 %                   |
| <b>Investissement</b> | 158 654,22 €    | 237 665,00 €   | 450 000,00 €   | +89,34 %                   |

|                       | <b>Recettes</b> |                |                |                            |
|-----------------------|-----------------|----------------|----------------|----------------------------|
|                       | <b>CA 2009</b>  | <b>BP 2009</b> | <b>BP 2010</b> | <b>% évol<br/>BP 09/10</b> |
| <b>Fonctionnement</b> | 476 662,43 €    | 370 878,00 €   | 441 650,00 €   | +19,08 %                   |
| <b>Investissement</b> | 32 744,69 €     | 237 665,00 €   | 450 000,00 €   | +89,34 %                   |

## Section de fonctionnement

### ✓ Les dépenses

|                                                  | CA 2009     | BP 2009      | BP 2010      | % évol<br>BP 09/10 |
|--------------------------------------------------|-------------|--------------|--------------|--------------------|
| Chapitre 011 - Charges à caractère général       | 62 824,48 € | 99 000,00 €  | 97 150,00 €  | -1,87 %            |
| Chapitre 012 - Charges de personnel              | 94 951,23 € | 104 300,00 € | 120 100,00 € | +15,15 %           |
| Chapitre 014 - Atténuation de produits           | 1 945,00 €  | 1 945,00 €   | 2 100,00 €   | +7,97 %            |
| Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante | 26 166,23 € | 28 510,00 €  | 28 850,00 €  | +1,19 %            |
| Chapitre 66 - Charges financières                | 3 040,35 €  | 3 500,00 €   | 2 300,00 €   | -34,29 %           |
| Chapitre 042 - Opérations d'ordre                | 4 573,47 €  | 1 000,00 €   | 13 810,00 €  | +1281,00 %         |
| Virement à la section d'investissement           | 0 €         | 132 623,00 € | 177 340,00 € | +33,72 %           |

#### **Chapitre 011 – Charges à caractère général (98 150 €)**

Ce chapitre regroupe toutes les charges de fonctionnement courant d'une collectivité territoriale. La prévision budgétaire est en diminution de 1 850 € malgré l'apparition d'une nouvelle dépense dans le cadre de l'aide sociale en faveur des employés communaux (adhésion au Comité National d'Action Sociale). Monsieur le Maire rappelle son souhait de maîtriser les frais de fonctionnement en faveur des investissements.

#### **Chapitre 012 – Frais de personnel (120 100 €)**

Il s'agit de la rémunération du personnel ainsi que des diverses charges s'y rapportant. Le crédit a été augmenté de 15 800 € pour tenir compte d'une éventuelle hausse de la valeur du point d'indice de rémunération de la fonction publique au cours de l'année 2010 et de la potentielle revalorisation du contrat de travail de l'agent en charge de l'agence postale communale.

#### **Chapitre 014 – Atténuation de produits (2 100 €)**

Cette somme correspond au plafonnement de taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée (PVA) qui est le dégrèvement accordé aux redevables de la TP lorsque leur cotisation de TP est supérieure à un pourcentage de leur valeur ajoutée (VA). Cette somme doit être inscrite en dépense.

Compte tenu de la réforme de la taxe professionnelle, nous ne savons pas s'il est nécessaire d'inscrire à nouveau ce crédit. Par précaution, nous avons préféré inscrire quelque chose.

#### **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante (28 850 €)**

Ce chapitre regroupe les indemnités versées aux maires et aux adjointes, la cotisation au service incendie, les subventions versées aux associations et au CCAS.

#### **Chapitre 66 – Charges financières (2 300 €)**

Cette somme correspond au remboursement des intérêts des emprunts en cours au titre de l'année 2010. Ce chapitre diminue de 1 200 € par rapport à l'exercice précédent.

#### **Chapitre 042 – Opérations d'ordre (12 810 €)**

Monsieur le Maire rappelle que cette écriture comptable n'a aucun impact financier sur le budget. Cette somme représente l'amortissement des frais d'étude engagés



par nos prédécesseurs (Coeur de village / Chauffage bois / Assainissement). Les frais d'étude doivent obligatoirement être amortis si ceux-ci ne sont pas suivis de travaux.

Ce fut le cas pour les études précitées. Le conseil municipal avait décidé de les amortir sur une durée de 5 ans. Nous en sommes seulement à la deuxième année.

### **Virement à la section d'investissement (177 340 €)**

Pour pouvoir équilibrer la section d'investissement, il est nécessaire d'opérer un transfert de la section de fonctionnement vers la section d'investissement qui nous permettra de réaliser le programme des travaux de l'année 2010.

### ✓ **Les recettes**

|                                                   | <b>CA 2009</b> | <b>BP 2009</b> | <b>BP 2010</b> | <b>% évol<br/>BP 09/10</b> |
|---------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------------------|
| Chapitre 013 - Atténuation de charges             | 247,00 €       | 0 €            | 0 €            | -                          |
| Chapitre 70 - Produits des services               | 126 525,79 €   | 25 501,00 €    | 77 400,00 €    | +203,52 %                  |
| Chapitre 73 - Impôts et taxes                     | 88 476,37 €    | 83 465,00 €    | 83 000,00 €    | -0,56 %                    |
| Chapitre 74 - Dotations                           | 56 438,37 €    | 57 230,00 €    | 56 500,00 €    | -1,28 %                    |
| Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante | 130 367,13 €   | 133 190,00 €   | 66 890,00 €    | -49,78 %                   |
| Chapitre 76 - Produits financiers                 | 552,00 €       | 2 010,00 €     | 610,00 €       | -69,65 %                   |
| Chapitre 77 - Produits exceptionnels              | 1 794,00 €     | 0 €            | 0 €            | -                          |
| Chapitre 042 - Opérations d'ordre                 | 2 779,47 €     | 0 €            | 0 €            | -                          |
| Résultat de fonctionnement reporté                | 69 482,54 €    | 69 482,00 €    | 157 250,00 €   | +126,32 %                  |

### **Chapitre 70 – Produits des services (77 400 €)**

Ce chapitre regroupe les concessions de cimetière, les redevances d'occupation du domaine public, les recettes liées à la gravière, l'indemnité compensatrice pour l'Agence Postale Communale, le remboursement par les communes de Cléry et de Perrigny d'une partie des dépenses relatives à l'ATSEM. Cette prévision tient compte d'un crédit de 50 000 € pour la gravière (2009 : 47 767,07 €).

### **Chapitre 73 – Impôts et taxe (83 000 €)**

Il s'agit des produits issus des quatre taxes réglées par les contribuables et la taxe additionnelle aux droits de mutation qui est perçue par la commune en fonction des maisons qui se vendent sur son territoire. Lors de sa séance du 12 février 2010, Alain CHARLET rappelle que le conseil municipal a adopté une augmentation des taux d'imposition de 1 % pour notre commune. Compte tenu de réforme de la taxe professionnelle, la commune de Vielverge se voit attribuer, pour l'année 2010, un montant de 24 617 €, somme identique à celle de 2009. Quant aux droits de mutation, il est impossible de prévoir le montant que la commune serait susceptible d'encaisser.

### **Chapitre 74 – Dotations (56 500 €)**

Il est constitué des différentes dotations versées par l'Etat. Actuellement, seule la Dotation Globale de Fonctionnement est connue (43 200 €). La prévision des autres dotations a été effectuée selon le montant perçu en 2009.

## Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante (66 890 €)

Ce crédit prévoit les loyers perçus dans le cadre de la location des deux appartements communaux, les différents fermages, la location de la salle des fêtes et une subvention provenant du budget forêt. La diminution de ce chapitre provient de la subvention émanant du budget forêt.

## Chapitre 76 – Produits financiers (610 €)

Il s'agit de la prévision des intérêts perçus en contrepartie des placements qui seront effectués au cours de l'année 2010.

## Section d'investissement

### ✓ Les dépenses

|                                             | CA 2009     | BP 2009     | BP 2010      | % évol<br>BP 09/10 |
|---------------------------------------------|-------------|-------------|--------------|--------------------|
| Chapitre 16 - Emprunts                      | 15 059,49 € | 15 100,00 € | 13 000,00 €  | -13,91 %           |
| Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles | 38 535,21 € | 43 794,00 € | 1 000,00 €   | -97,72 %           |
| Chapitre 21 - Immobilisations corporelles   | 66 211,56 € | 87 236,00 € | 310 000,00 € | +255,47 %          |
| Chapitre 23 - Immobilisations en cours      | 23 853,50 € | 79 320,00 € | 0 €          | -100,00 %          |
| Chapitre 040 - Opérations d'ordre           | 2 779,47 €  | 0 €         | 0 €          | -                  |
| Report du déficit d'investissement          | 12 214,99 € | 12 215,00 € | 125 900,00 € | +930,70 %          |

## Chapitre 16 – Emprunts (13 000 €)

Ce crédit correspond au remboursement du capital des emprunts en cours au titre de l'année 2010. Ce chapitre enregistre une baisse de 2 100 €.

## Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (1 000 €)

Il s'agit de la cotisation à verser au SICECO. Vous constatez une forte diminution de ce chapitre. En effet, en 2009, une somme avait été versée au SIAAEF suite au remboursement des frais d'étude liés à l'assainissement de notre commune.

## Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (310 100 €)

Lors de la première réunion de la commission des finances, Monsieur le Maire avait demandé aux conseillers municipaux de lui indiquer les travaux qu'ils souhaiteraient voir inscrire au budget 2010. Monsieur le Maire et les adjointes se sont rencontrés afin d'établir la programmation des investissements. Par conséquent, voici les investissements qui ont été retenus :

- Achat d'une fourche pour le tracteur et d'une tondeuse à gazon (7 000 €),
- Agrandissement des ateliers communaux afin d'abriter le tracteur (30 000 €),
- Conception d'une dalle pour accueil du Point d'Apport Volontaire (6 000 €),
- Réhabilitation de deux logements (Poste et école) (160 000 €),
- Agrandissement du cimetière pour la création d'un columbarium (10 000 €)
- Réfection du mur du Murey (80 000 €),
- Acquisition d'un filet pour le terrain multisport (10 000 €)
- Diverses acquisitions pour la salle des fêtes (1 000 €)
- Réserve pour l'acquisition de bois et forêt (2 000 €)
- Acquisitions de matériel informatique et mobilier si nécessaire (4 100 €)

## ✓ Les recettes

|                                                   | CA 2009     | BP 2009      | BP 2010      | % évol<br>BP 09/10 |
|---------------------------------------------------|-------------|--------------|--------------|--------------------|
| Chapitre 13 - Subventions d'investissement        | 15 956,20 € | 62 533,00 €  | 48 000,00 €  | -23,24 %           |
| Chapitre 16 - Emprunts                            | 0,03 €      | 25 000,00 €  | 84 950,00 €  | +239,80 %          |
| Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves | 12 214,99 € | 14 715,00 €  | 125 900,00 € | +755,59 %          |
| Chapitre 24 - Produits des cessions               | 0 €         | 1 794,00 €   | 0 €          | -100,00 %          |
| Chapitre 040 - Opérations d'ordre                 | 4 573,47 €  | 1 000,00 €   | 13 810,00 €  | +1281,00 %         |
| Virement à la section de fonctionnement           | 0 €         | 132 623,00 € | 177 340,00 € | +32,72 %           |

### **Chapitre 13 – Subventions d'investissement (48 000 €)**

Il s'agit de subventions émanant de l'Etat dans le cadre de la DGE pour l'extension du cimetière et l'acquisition du filet pour le terrain multisport, de la Région pour la réhabilitation des deux appartements et du Département pour le local à tracteur.

### **Chapitre 16 – Emprunts (84 950 €)**

Cette somme correspond à l'emprunt à souscrire pour la rénovation des deux appartements.

### **Chapitre 10 – Dotations (125 900 €)**

Ce chapitre correspond au crédit qu'il convient de capitaliser afin d'absorber le déficit d'investissement de l'année 2009.

### **Chapitre 040 – Opérations d'ordre (13 810 €)**

Cette écriture comptable qui n'a aucun impact financier sur le budget, correspond à l'amortissement des frais d'étude de nos prédécesseurs et de la cotisation versée au SICECO qui est comptabilisée en subvention d'investissement.

### **Virement de la section de fonctionnement (177 340 €)**

Pour pouvoir équilibrer la section d'investissement, il est nécessaire de prévoir un virement de la section de fonctionnement.

Monsieur Gérald THIBERT demande à Madame Murielle ROCHE ce que signifie "Les opérations d'ordre n'ont pas d'impact financier sur le budget". Cette dernière lui précise que cette écriture comptable s'équilibre car il y a une inscription budgétaire en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Budget Primitif 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le Budget Primitif 2010.

## Budget Forêt Communale 2010 :

Monsieur Alain CHARLET laisse la parole à Madame Murielle ROCHE afin de présenter le Budget Forêt Communale 2010.

|                       | Dépenses     |              |              |                    |
|-----------------------|--------------|--------------|--------------|--------------------|
|                       | CA 2009      | BP 2009      | BP 2010      | % évol<br>BP 09/10 |
| <b>Fonctionnement</b> | 132 043,27 € | 186 000,00 € | 114 300,00 € | -38,55 %           |
| <b>Investissement</b> | 37 591,96 €  | 65 570,00 €  | 54 020,00 €  | -17,61 %           |

|                       | Recettes     |              |              |                    |
|-----------------------|--------------|--------------|--------------|--------------------|
|                       | CA 2009      | BP 2009      | BP 2010      | % évol<br>BP 09/10 |
| <b>Fonctionnement</b> | 258 870,04 € | 186 000,00 € | 114 300,00 € | -38,55 %           |
| <b>Investissement</b> | 23 569,71 €  | 65 570,00 €  | 54 020,00 €  | -17,61 %           |

### ✓ Section de fonctionnement

Les **dépenses de fonctionnement** d'un montant de 114 300 € sont constituées de la façon suivante :

|                                             | <b>BP 2010</b> |
|---------------------------------------------|----------------|
| – Entretien de la forêt :                   | 6 500 €        |
| – Frais bancaires :                         | 10 €           |
| – Frais de gardiennage :                    | 12 000 €       |
| – Impôts et taxes :                         | 1 000 €        |
| – Reversement au budget principal :         | 54 790 €       |
| – Virement à la section de fonctionnement : | 40 000 €       |

Monsieur le Maire rappelle que les frais de gardiennage sont fixés par l'ONF en fonction du montant de la vente de bois.

La diminution des crédits de 38,55 % par rapport au budget primitif de l'année 2009 provient essentiellement des frais de gardiennage et du reversement au budget principal. En effet, compte tenu de la diminution des ventes de bois chaque année, il est nécessaire de minimiser le crédit réservé aux frais de gardiennage. En ce qui concerne le reversement au budget principal, celui-ci passe de 118 990 € à 54 790 €.

Les **recettes de fonctionnement** sont issues de la vente de bois (1 500 €) et du résultat de fonctionnement reporté (112 800 €). Celles-ci sont en diminution en raison du résultat de fonctionnement reporté qui passe de 184 488,21 € à 112 800 €.

### ✓ Section d'investissement

Les **dépenses d'investissement** correspondent au report du déficit de l'année 2009 (14 020 €) et des travaux qui seront prévus par l'ONF au cours de l'année 2010 (40 000 €). Comme vous pouvez le constater la diminution des dépenses d'investissement est lié au déficit de l'année 2009 qui est moins élevé que celui de l'année 2008.

Quant aux travaux de l'ONF, celui-ci a été diminué de 2 000 €. Pour votre information, le devis des travaux transmis par l'ONF s'élève à 25 000 € pour l'année 2010.

Les **recettes d'investissement** proviennent de l'excédent de fonctionnement capitalisé (14 020 €) pour permettre la couverture du déficit de l'année 2009 et du virement de la section de fonctionnement (40 000 €) pour équilibrer la section d'investissement.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Budget Forêt Communale 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le Budget Forêt Communale 2010.

### **Taxes et produits irrécouvrables :**

Le comptable du trésor, Madame Cécile FROMION, nous informe qu'il n'a pu procéder au recouvrement en raison de montants inférieurs au seuil de poursuite des pièces ci-dessous :

- Titre 162 du 27/11/03 d'un montant de 0,02 €
- Titre 104 du 04/09/06 d'un montant de 23,50 €

Les membres du conseil municipal souhaitent connaître la nature des recettes à recouvrer. Monsieur Alain CHARLET précise qu'il s'agit d'une recette liée à la location de vaisselle de la salle des fêtes et d'un reliquat sur un fermage.

Le conseil est invité à se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces pièces pour un montant total de 23,52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'admission en non-valeur à l'unanimité.

### **Règlement particulier d'exploitation de la parcelle 20 :**

Monsieur le Maire demande à Monsieur Gérald THIBERT d'exposer les faits qui se sont produits lors du partage pour l'exploitation de la parcelle 20.

Afin d'éviter tout problème dans l'exploitation de la parcelle 20, Monsieur Gérald THIBERT propose la rédaction d'un règlement particulier d'exploitation destiné aux différentes personnes inscrites.

Chaque membre du Conseil en a reçu un exemplaire.

Il est rappelé que le délai d'exploitation de la parcelle 20 est fixé au 15 juin 2010 et que le débardage doit intervenir au plus tard le 15 octobre 2010.

Madame Murielle ROCHE demande à ce que le stérage du bois façonné se fasse sur le lieu d'exploitation et non pas dans les propriétés privés des exploitants. Monsieur Gérald THIBERT lui précise que ce point est prévu dans le règlement.

Par ailleurs, il est demandé par les membres du conseil municipal qu'un tel règlement soit rédigé dès lors que la commune a du bois à vendre sous cette forme.

Monsieur Michel SOMMET, spectateur de la séance, demande à prendre la parole. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative. Monsieur SOMMET demande quel est le diamètre du bois à prendre en compte pour être vendu. Il lui est répondu que le

diamètre doit être de 8 cm mais Monsieur le Maire va contacter Monsieur PACAUD pour avoir confirmation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le règlement ainsi rédigé et charge Monsieur le Maire de le transmettre aux intéressés, à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que le règlement sera transmis aux intéressés la semaine prochaine.

### Travaux forestiers 2010 :

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le montant des travaux prévus pour l'année par l'ONF. Le devis est de 25 819,76 € TTC.  
Seuls les travaux effectués seront facturés.

**Parcelle 36p** : labour de plantations de peupliers

**Parcelle 10** : entretien des cloisonnements par cover crop

**Parcelles 19 et 33p** : entretien mécanisé au gyrobroyeur des cloisonnements et nettoyage dépressage dans le chêne pédonculé

**Parcelle 40p** : entretien mécanisé au gyrobroyeur des cloisonnements, ainsi qu'au cover crop et dégagement manuel de semis, jalonnement, fourniture de 700 chênes sessiles et 300 chênes pédonculés, élagage de peupliers et labour de plantation.

**Parcelle 28p** : dégagement chimique sur le rang de peuplier

**Parcelles 2p et 20** : dégagement mécanisé des semis par broyage en plein

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, le devis présenté par l'ONF

### Demande de subvention pour travaux forestiers :

Conformément au document d'aménagement forestier en vigueur, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de dépressage sur 14.30 ha à entreprendre sur les parcelles forestières 19 et 33p de la forêt communale relevant du régime forestier.

Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme des travaux dont le montant s'élève à la somme de 11 343,40 € hors taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet qui lui a été présenté,
- sollicite l'octroi d'une aide du Conseil Général de Côte d'Or pour ces travaux, d'un montant de 3 575,00 €,
- approuve le plan de financement prévisionnel tel qu'il figure à la demande d'aide,
- s'engage à inscrire au budget les sommes nécessaires à la réalisation des travaux et à la bonne réussite de l'opération,
- charge l'ONF de l'exécution des travaux selon le devis approuvé le 12 mars 2010,
- désigne l'ONF pour l'assister dans les démarches à entreprendre auprès du Conseil Général de Côte d'Or,

- donne pouvoir à Monsieur le maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet,
- précise que le projet aura les impacts suivants :
  - sur l'emploi et la formation : il contribuera à consolider l'emploi en milieu rural par les travaux sylvicoles manuels nécessaires et participera à l'alimentation des unités de productions locales de la filière bois. Ces chantiers contribueront à la formation continue des opérateurs et pourront, par le biais de l'encadrement des stagiaires en formation, participer à la formation initiale de jeunes ou de requalification de demandeurs d'emploi.
  - sur l'environnement : à ce jour, outre les engagements de la Charte bourguignonne de l'entrepreneur forestier que l'ONF veillera à faire respecter par les opérateurs, le projet ne présente pas d'impact particulier sur l'environnement par sa localisation ou les itinéraires techniques choisis.
  - sur l'égalité des chances hommes/femmes : ce projet n'a aucun impact sur la parité homme/femme
  - sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication : de part sa définition, ce projet ne présente aucun impact sur ce secteur de l'activité industrielle française.
- En outre, le Conseil Municipal prend les engagements juridiques suivants :
  - certifie l'exactitude des renseignements et documents présentés à l'appui de son dossier,
  - certifie être assujetti à la TVA,
  - atteste sur l'honneur de la régularité de la situation fiscale et sociale de la commune.
  - déclare avoir été informé et avoir pris connaissance de tous les textes réglementaires liés à la demande, ainsi que les obligations communautaires qu'il aura à respecter, en particulier en matière de comptabilité et de contrôle
  - déclare avoir recueilli les autorisations préalables requises par les réglementations en vigueur pour mener à bien le projet
  - déclare avoir vérifié toutes les quantités qui figurent dans la demande et notamment sur le plan de masse du projet et qu'il déclare exactes et sincères
  - s'engage à respecter toutes les modalités techniques et financières, à savoir : à 5 ans, le dispositif de mise en régénération (nettoyage du terrain, cloisonnement, présence de semis ou de plants à la densité minimum fixée par la circulaire DERF/SDF C200063021 du 18/08/2000) doit être installé
  - s'engage à respecter les délais de commencement et de fin des travaux, ainsi que les délais de demande de versement de l'aide selon le règlement financier du Conseil Général de Côte d'Or
  - s'engage à fournir les documents exigés dans la décision d'octroi de l'aide pour toute demande de paiement
  - s'engage à réaliser les travaux et entretiens indispensables à la bonne fin de l'opération et au bon état des ouvrages pendant une durée de 5 ans à compter de la date de commencement des travaux
  - s'engage à laisser affectés à la production et à la vocation forestières les terrains sur lesquels ont été effectués les travaux ayant justifié l'octroi de l'aide pendant une durée de 5 ans à compter de la date de commencement des travaux
  - s'engage à ne pas diviser les terrains ayant justifié l'octroi de l'aide, à moins que la division ne résulte d'une opération d'utilité publique, d'un remembrement, ou d'autres causes expressément prévues par le code forestier, pendant une durée de 5 ans, à compter de la date de commencement des travaux
  - s'engage à conserver la garantie de gestion durable dont est dotée la propriété et à ne pas la démembrer de manière à mettre fin à cette garantie pendant une durée de 15 ans à compter de la date de commencement des travaux

à l'unanimité.

## Questions diverses :

✓ La Direction Régionale des Finances Publiques de Bourgogne et de la Côte d'Or nous précise, par mail en date du 9 mars 2010, qu'il nous faut voter en 2010 un taux relais de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) en remplacement du taux de TP (Taxe Professionnelle).

Monsieur le Maire propose la même augmentation de 1% que pour les autres taux votés le mois dernier.

Le taux 2010 serait de 5.39 % (taux taxe professionnelle 2009 : 5.34 %).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'appliquer le taux relais de CFE suivant : 5.39 %

✓ Lors de sa séance du 8 mars la Commission Permanente du Conseil Général a attribué à la commune une subvention de 1 900,00 € pour les travaux de dépressage sur la parcelle 21.

✓ Dans un communiqué, l'Association des Maires de France "exprime son émotion et son entière solidarité aux maires et aux habitants des communes cruellement frappés par la tempête Xynthia, provoquant la mort d'au moins 53 personnes et de nombreux dégâts matériels."

Afin de manifester son soutien, le bureau de l'AMF, réuni le 4 mars, a décidé d'apporter une aide d'un montant de 20 000 €. Cette somme sera versée aux associations départementales de maires de Charente-Maritime et de Vendée.

D'ores et déjà, les associations de Charente-Maritime et de Vendée ont ouvert un compte spécifique de solidarité. Les sommes recueillies permettront de répondre aux situations les plus graves, de venir en aide aux sinistrés et d'entamer les travaux nécessaires à la remise en état des routes et des équipements publics.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de s'associer à cet élan de solidarité et souhaite adresser la somme de 50,00 € à chacune des deux associations départementales.

Madame Murielle ROCHE propose d'attribuer la somme de 100 € à chacune des deux associations départementales. Les membres du conseil municipal partagent cet avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, pour le versement d'une subvention de 100 € à chacune des deux associations départementales.

✓ L'épreuve cyclo sportive DIJON-AUXONNE-DIJON (la DAD) passera, comme tous les ans, par Vielverge le 11 avril 2010. Les organisateurs recherchent des signaleurs pour la traversée du village entre 13h53 et 13h59 et entre 14h31 et 14h40.

Alain CHARLET a mis une annonce sur le site internet.

✓ Monsieur le Maire a transmis à chaque conseiller municipal la copie de la délibération prise le 14 mai 2008, visée en préfecture le 18 juin 2008, lui donnant délégation pour engager des achats jusqu'à 50 000 €uros.



✓ Chênes de la coupe 40 : suite à la demande faite au précédent conseil, Alain CHARLET a contacté Monsieur PACAUD. Il s'agit en réalité de frênes qui ne sont pas encore vendus. Monsieur Gérard THIBERT rappelle aux membres du conseil municipal qu'une délibération avait été adoptée pour vendre ce bois. Monsieur Alain CHARLET recherche sur le registre des délibérations et effectivement le conseil municipal avait entériné la proposition faite par l'entreprise MAZZONI pour un montant de 2 800 € (60 m32). Monsieur Alain CHARLET va vérifier si la recette a bien été recouvrée. Si elle ne l'a pas été, il contactera Monsieur PACAUD pour connaître la suite réservée à cette affaire.

✓ Monsieur Pascal BELLORGET demande quelle politique sera adoptée vis-à-vis des prochains affouages compte tenu que les recettes de vente de bois diminue. Monsieur Gérard THIBERT répond que pour l'hiver 2010, la deuxième partie de la parcelle 29 sera délivrée comme convenu lors d'une précédente séance. L'exploitation pour les années à venir devra être décidée en commission.

✓ Monsieur Gérard THIBERT informe les membres du conseil municipal que des habitants du village souhaite que la rue de l'Orcheran soit rénovée compte tenu de sa forte dégradation. Monsieur Alain CHARLET rappelle qu'aucun travaux de voirie ne sera effectué tant que l'assainissement n'est pas fait. Cependant, une légère réfection pourrait peut-être être faite selon l'avancement du dossier de l'assainissement.

A cette occasion, Madame Evelyne SOMMET demande à Monsieur Alain CHARLET où en est l'avancement de ce dossier. Monsieur Alain CHARLET précise que le syndicat a demandé, au cabinet MERLIN, une nouvelle valorisation des travaux car il est possible de faire des économies sur certains postes. Actuellement, le prix de l'eau proposé est de 7 € (5 € le m3 d'eau assaini + 2 € pour l'eau potable). Il n'est pas concevable d'accepter un tel prix de l'eau. Madame le Maire de Soissons et Monsieur le Maire de Vielverge souhaiteraient que le prix de l'eau soit de 5 € tout compris. Il faut donc attendre les nouvelles estimations.

✓ Monsieur Pascal BELLORGET demande à Monsieur Alain CHARLET de contacter Madame le Maire de Soissons-sur-Nacey au sujet de la sécurité des automobilistes sur la route de Flammerans par temps de pluie. Il précise que les ponts des champs s'effondrent et empêchent l'eau de circuler librement. De ce fait, l'eau déborde sur la chaussée. Il y a risque d'aqua-planning. Monsieur Alain CHARLET en prend note et fera part de cette remarque à Madame Alice BARTHEZ.

✓ Madame Murielle ROCHE intervient quant à la parcelle de peuplier qui a été coupée sur la route de Lamarche en direction du lieudit "La Prielle". Le long de la clôture du pré, il y a un certain nombre d'arbres. Elle demande à qui appartient cette parcelle. S'il s'agit d'une parcelle de la commune, ne serait-il pas opportun de faire couper ses arbres pendant que les travaux de plantation ne sont pas effectués. Monsieur Alain CHARLET va vérifier à qui appartient cette parcelle.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 18.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Murielle ROCHE

Alain CHARLET